

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 23 juillet 2026

Le 23 juillet 2026, à 20 heures 15, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 16 juillet 2026, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, Maire.

PRÉSENTS : MM Régis BLANCHARD, Yoann RENARD, Mme Valérie BODIN, Mr Jean-Michel BOURNY, Mmes Gisèle HUAULT, Sylvie PEARL, Mr Jean CHAPRON, Mme Séverine DURET, Mr Nicolas JOUBIN, Mme Laëtitia DURFORT et Mr MEZIERE Benjamin.

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Christelle SEVIN et Maryline RENARD, MM. Junior BAHOUA, Fabien BATIER.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle SEVIN a donné pouvoir à Mr Yoann RENARD.

.....
Mr le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mr Jean-Michel BOURNY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CM DU 11 JUIN 2026

Mr le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

LECTURE DE LA DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire à savoir :

N° 3/2026 : Balayage mécanique de la voirie : signature du marché.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

SERVICE INFORMATIQUE COMMUNE (SIC) : DEVIS

Présentation du schéma et devis du réseau MAN de la Communauté de Communes des Coëvrons – Validation du devis travaux et devis fibre optique

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Par délibération en date du 12 février 2026, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au Service Informatique Commun (SIC) de la Communauté de Communes des Coëvrons (3C).

Dans le cadre de ce partenariat et afin d'optimiser l'interconnexion, la sécurité des données et l'accès aux infrastructures numériques intercommunales, la Communauté de Communes a élaboré un schéma d'aménagement du réseau **MAN** (Réseau Métropolitain).

Mr le Maire présente au Conseil Municipal :

- le schéma de raccordement du réseau MAN spécifiquement conçu pour relier les bâtiments communaux de la mairie/salle des fêtes avec celui de la salle multifonctions,
- le devis chiffré des travaux de raccordement et d'équipement, établi à la suite des études techniques.

DÉTAIL DES DEUX DEVIS

Réseau MAN

- Montant total HT : 5 783.93 €
- TVA (20 %) : 1 156.79 €
- Montant total TTC : 6 940.72 €

Fibre optique

Frais ponctuels de mise en service opérateur : 225 € HT soit 270 € TTC

Abonnement mensuel avec engagement 36 mois : 62 € HT (59 € pour la fibre et 3 € pour adresse IP soit 74.40 € TTC

Total du devis : 344.40 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le schéma de déploiement du réseau MAN présenté par M. le Maire,
- Accepte le devis relatif au raccordement du réseau MAN pour un montant de 6 940.72 € TTC,
- Accepte le devis relatif à l'installation et abonnement de la fibre optique pour un montant de 344.40 € TTC,
- Autorise Mr le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents, contrats et avenants se rapportant à l'exécution de cette décision,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, article : 2183 - Matériel informatique pour le devis réseau MAN. Le devis fibre optique sera inscrit à la section de fonctionnement du budget principal.

DM n° 1 pour donner suite à validation du devis réseau MAN + achat tronçonneuse télescopique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total décision modificative n° 1		/	/
Pour mémoire BP		1 017 194.32 €	587 162.30 €
Total section de fonctionnement		1 017 194.32 €	587 162.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
2131-70	Constructions bâtiments publics		- 8 000.00 €
2183-16	Matériel informatique		+ 7 000.00 €
2188-16	Autres		+ 1 000.00 €
Total décision modificative n° 1		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire BP		273 072.25 €	273 072.25 €
Total section d'investissement		273 072.25 €	273 072.25 €

RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES : MONTANT INDEMNISATION PAR DOSSIER

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif à l'obligation de désignation d'un référent déontologue dans les administrations et les établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2022 relatif aux conditions d'indemnisation des référents déontologues dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 désignant les référents déontologues ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'indemnisation des personnes désignées en qualité de référent déontologue lorsqu'elles sont saisies d'un dossier ;
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Que en cas de saisine, le référent déontologue perçoit une indemnité forfaitaire fixée à 80 € bruts par dossier traité et ayant fait l'objet d'une analyse ou d'un avis,
- Cette indemnité est versée sur présentation d'un état récapitulatif des saisines traitées, certifié par le référent déontologue,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

CLECT : REPRÉSENTANT D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté de communes des Coëvrons,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 :

De désigner comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Coëvrons :

= > Mr BLANCHARD Régis

- Article 2 :

De désigner comme représentant suppléant :

= > Mr RENARD Yoann

- Article 3 :

Les représentants ainsi désignés siégeront à la CLECT pour la durée du mandat en cours.

- Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) : DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Rappel du cadre législatif : La loi de finances pour 2026 a réformé et unifié la fiscalité locale relative aux logements vacants. À compter du 1^{er} janvier 2027, les anciennes taxes (Taxe sur les Logements Vacants - TLV et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants - THLV) sont remplacées par un dispositif unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI).
- Contexte et objectifs locaux : Afin de lutter contre la vacance prolongée des logements, de favoriser la remise sur le marché locatif ou de vente d'habitations libres d'occupation et de répondre aux besoins de logement du territoire, il est proposé d'instituer la TVLH.
- Champ d'application et conditions de vacance : La TVLH concerne les locaux à usage d'habitation (non meublés ou meublés de manière insuffisante) habitables et vacants depuis au moins deux années consécutives d'imposition (soit au cours des années N-2 et N-1) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition N.
- Sont exonérés de plein droit les logements vacants pour une cause indépendante

de la volonté du contribuable, les logements nécessitant des travaux d'habitabilité considérables, ou les logements sociaux détenus par des organismes HLM/SEM.

- Modalités de délibération : Conformément à l'article 1639 A du CGI et aux instructions TFD-7 – 2026, la présente délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026 pour produire ses effets au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément au Code Général des Impôts :

- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du CGI sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Rappelle que le taux de cette taxe sera déterminé ultérieurement lors du vote des taux de fiscalité directe locale (*dans la limite de 50 % de la valeur locative cadastrale conformément à la réglementation en vigueur*),
- Charge Mr le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) avant la date limite réglementaire.

PLAN CANICULE

1^{er} point :

Présentation du Plan Urgence Canicule 2026 (Écoles, Crèches, Centres de loisirs) et dispositifs d'accompagnement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes directives du Plan Urgence Canicule 2026 arrêté par les services de la Préfecture. Ce plan comprend notamment :

- un dispositif d'urgence ciblé sur les 2 500 établissements scolaires les plus vulnérables ;
- l'ouverture d'un guichet dédié à près de 10 000 autres bâtiments éducatifs, permettant notamment de bénéficier de diagnostics gratuits de confort d'été ainsi que d'aides mobilisables, telles qu'une prime proposée par EDF, sous réserve des conditions d'éligibilité ;
- la mise en place de nouveaux outils de financement destinés à accompagner les collectivités, parmi lesquels le prêt « Écoles – Adaptation climatique » proposé par La Banque Postale ;
- les offres de financement développées par la Banque des Territoires pour soutenir les projets d'adaptation du patrimoine scolaire.

2^{ème} point :

Courrier et demande de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier transmis par la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de la commune.

Face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, les responsables de la MAM sollicitent la municipalité pour l'équipement de leurs locaux en dispositifs de climatisation. La sensibilité du très jeune public accueilli nécessite une régulation thermique efficace pour garantir la sécurité sanitaire durant les périodes estivales.

De plus, la MAM signale un problème de la chaudière à fioul qui présente des signes de vétusté avancée et une consommation en fioul qui génère des coûts de fonctionnement élevé pour leur structure.

Elle demande un rendez-vous avec la municipalité afin d'étudier un éventuel changement de chauffage.

La commission travaux sera réunira avec d'étudier ce sujet.

3^{ème} point :

Partenariat et Dispositif d'Aide EDF l'installation de solutions de rafraîchissement dans les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs.

Afin d'apporter une réponse globale et durable aux enjeux d'isolation et de rafraîchissement des bâtiments de la commune (écoles, crèches, centres de loisirs), Monsieur le Maire présente le dispositif d'accompagnement et d'aides financières proposé par EDF.

Ce programme vise à soutenir les collectivités dans l'installation de solutions de rafraîchissement adaptées et éco-efficaces avec deux dispositifs :

« Été 2026 » et « Solution Durable »

- Été 2026

Cette prime correspond à un remboursement de 400 euros par équipement mobile de rafraîchissement jusqu'à 10 équipements maximum par établissement (établissements scolaires publics et privés sous contrat (maternelle, primaire, collège, ou lycée), des centres de loisirs communaux ou de crèches municipales.

Les équipements concernés : brasseurs d'air, brumisateurs, climatiseurs, ventilateurs.

2 – Solution durable

EDF versera une prime forfaitaire de 10 000 € par établissement pour les aider au financement de projets de rafraîchissement concernant des établissements scolaires publics, centre de loisirs communaux et crèches municipales, ayant un projet faisant partie du programme Edurénov (programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires éducatifs et sportifs).

Est éligible l'installation d'un système actif de rafraîchissement, avec une pompe à chaleur réversible, par exemple.

Pour candidater à l'attribution des primes de l'un ou l'autre de ces dispositifs, il convient d'en faire la demande via le site EDF et ce avant le 30 septembre 2026.

Synthèse des Échanges et Orientations du conseil municipal

Après débat et délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte des directives préfectorales relatives au Plan Urgence Canicule 2026 Adaptation Climatique des Bâtiments Scolaires,
- Prend acte du courrier de la MAM, et fixe un rendez-vous avec celle-ci pour étudier leur demande de climatiseur et de chauffage,
- Vu le délai trop court concernant les dispositifs « Été 2026 », le conseil municipal décide de revoir ce sujet en profondeur et avec un temps de réflexion afin d'étudier ce qui peut être apporté aux solutions de rafraîchissement des bâtiments recevant du public très jeune (bébés).

Pour Information : un échange concernant la canicule (aménagement de locaux climatisés) eu lieu en mairie avec Mme Landry, Directrice de l'école Abbé Angot et Mme Besnier président de l'OGEC.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commissions travaux :

La commission travaux s'est réunie le 27 juin avec les présidents et/ou membres d'associations communales (comité des fêtes, APEL école Abbé Angot, les boulistes) afin de discuter d'un projet d'abri sur le terrain de pétanque.

L'objectif principal est d'offrir un espace couvert et sécurisé capable de répondre aux besoins croissants de plusieurs acteurs de la commune.

Mr le Maire présente le projet d'abri polyvalent (capacité et dimensions), plans à l'appui qui sera revu avec la commission travaux par aux demandes des associations et de la mairie :

L'abri doit pouvoir accueillir un groupe d'une vingtaine de personnes simultanément sans empiéter sur le terrain de pétanque avec l'installation de tables et bancs, et poubelles, accès PMR

Structure en bois, surface de 35 à 40 m² maxi. Une demande de permis de construire sera déposée ultérieurement.

Commission cimetière :

Afin de moderniser la gestion de notre cimetière municipal, d'assurer la sécurité des lieux et de garantir la tranquillité des usagers, la commission s'est réunie pour travailler sur l'établissement d'un règlement intérieur.

Principaux points abordés :

- Horaires et conditions d'accès : Fixation des heures d'ouverture et règles de circulation (accès piéton, véhicules autorisés).
- Gestion des concessions : Clarification des règles relatives à l'attribution, au renouvellement et aux démarches en cas d'abandon de concession.
- Normes pour les travaux et monuments : Encadrement des interventions des entreprises marbrières et règles pour la pose de monuments ou caveaux.
- Entretien et fleurissement : Définition des espèces végétales autorisées, règles sur l'entretien des sépultures et interdiction d'usage des produits phytosanitaires (transition vers la gestion différenciée/zéro phyto).

Prochaine étape pour finalisation du texte officiel soumis au vote du conseil municipal. Le responsable en charge de la commission cimetière ayant une formation en octobre sur le thème cimetière. Après cette formation le règlement pourra être finalisé.

Organisation d'une journée citoyenne de nettoyage

Dans le cadre de l'entretien des espaces publics et de la valorisation du patrimoine communal, la commission propose de mobiliser les élus et les habitants autour d'une Journée Citoyenne de nettoyage du cimetière.

Modalités envisagées :

- Date retenue : au mois de septembre et octobre 2026
- Objectifs :
 - Désherbage manuel des allées et espaces communs.
- Logistique & Matériel :
 - Affiche sur le site de la mairie, les journaux et panneau affichage
 - Prévoir la mise à disposition d'outils par les services techniques (brouettes, gants, balais, petits outils de jardinage).
 - Demander aux bénévoles d'apporter leur propre petit matériel s'ils le souhaitent.
- Moments conviviaux : Organisation d'un accueil café le matin et d'un pot de clôture.

QUESTIONS DIVERSES

CCID : Mr le maire donne lecture, au conseil municipal, des noms des membres qui siégeront à la Commission Communal des Impôt Directs.

Moulin de Villiers : demande de Mme de Combarel pour pose de miroir et achat de chemin

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la requête formulée par Mme de Combarel, domiciliée au lieu-dit « Moulin de Villiers ».

La demande porte sur deux points:

- Pose de miroir : Mme de Combarel sollicite l'installation d'un miroir par la commune à la sortie du chemin « la Hardonnière »,
- Acquisition d'une portion de chemin communal : Mme de Combarel propose d'acquérir une parcelle du chemin communal bordant ses parcelles de terrain.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et considérant :

- Prend acte de l'exposé de la demande présentée par Mme de Combarel.
- Décide que la commission voirie se rendra sur place afin d'étudier ces deux demandes.

Demande de Mme Chérault : inondation

Mr le maire dit avoir rencontré Mme Chérault, habitante au 29 rue du Stade qui signale de nouveau un problème d'inondation de son garage. Des travaux avaient déjà été effectué en 2024 avec pose d'un regard grille.

La commission travaux va se rendre sur place afin d'étudier ce sujet.

La séance s'est terminée à 23h15

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 17 septembre 2026